

Assemblée des délégués à Locarno

La 87^e assemblée ordinaire des délégués de la CPE Caisse Pension Energie s'est tenue le 19 septembre 2008 à Locarno. Les délégués présents ont approuvé le rapport annuel, ainsi que les comptes de l'exercice et ont entériné les modifications réglementaires sur les prestations d'invalidité.



Bien documentés: Kurt Baumgartner, Thomas Blattmann, Clivia Koch et Ulrich Wehrli (d.g.à.d).

■ L'évolution défavorable des marchés financiers s'est accentuée le premier trimestre 2008, entraînant une performance négative des caisses de pension. Durant l'exercice allant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, le rendement des placements est descendu à -2,2%, et le degré de couver-

ture a glissé de 125,1% à 116,6%. Le président Kurt Baumgartner déclare à ce sujet: «Avec le recul, nous pouvons dire que la CPE est toujours parvenue à obtenir de bons résultats dans l'absolu, ou du moins des résultats comparativement meilleurs.»

Clivia Koch, présidente de la direction, a en-

suite dispensé des informations sur l'exercice écoulé. L'évolution enregistrée par les marchés financiers a eu une incidence négative sur le résultat des placements. La CPE a dû accuser un excédent de dépenses de 349 millions de francs, intégralement compensé par la dissolution de la réserve de fluctuation de valeur. Cette dernière s'élevait encore à 751 millions de francs le 31 mars 2008, contre un déficit de 606 millions de francs.

Cette année encore, les délégués avaient l'occasion de se prononcer sur divers amendements statutaires et réglementaires portant sur les prestations d'assurance. Il s'agissait notamment de la révision des dispositions sur l'invalidité. Les délégués ont souscrit aux propositions du Conseil d'administration dans leur grande majorité.

Les délégués des employeurs et des salariés qui sont passés à la primauté des cotisations de la CPE Fondation de prévoyance Energie le 1^{er} avril 2008 prenaient part à cette assemblée pour la dernière fois.



Vote des délégués.



Le président Kurt Baumgartner s'entretient avec deux délégués.



«Personne ne doit avoir peur pour sa prévoyance vieillesse»

Membre de la direction, Christoph Auckenthaler décrit les conséquences de la crise des marchés financiers pour la CPE et ses assurés.

Les placements en capitaux de nombreuses caisses suisses de pension ont perdu énormément de leur valeur ces derniers mois. Dans quelle mesure la CPE est-elle affectée?

Les turbulences qui affectent les marchés financiers internationaux n'ont pas épargné les placements financiers de la CPE non plus. Fin octobre, nous avons inscrit dans nos livres la valeur actuelle de la fortune intégrale plus bas qu'au début 2008. La valeur de nos placements financiers change chaque minute, car les cours fluctuent énormément sur les marchés des actions, des obligations et des devises. Nous avons observé des fléchissements considérables sur certains marchés immobiliers aussi.

Combien d'argent la CPE a-t-elle perdu en 2008 en raison des difficultés connues par les banques?

Jusqu'à cette date, la CPE n'a pas été affectée par les conséquences de faillites. Nous n'avons aucune créance vis-à-vis de Lehman Brothers ou d'autres établissements financiers qui n'existent plus aujourd'hui. Par ailleurs, nous n'investissons pas dans des produits financiers complexes opaques, lesdits produits structurés, et n'avons donc subi aucune perte en la matière.

La CPE peut-elle tenir ses engagements financiers?

Absolument. La CPE dispose de liquidités en quantité suffisante pour fournir ses prestations à tout moment. Personne ne doit avoir

peur pour sa prévoyance vieillesse. Nos assurés peuvent avoir confiance dans la capacité de la CPE à remplir ses obligations futures.

Aucune raison de s'inquiéter donc?

A court terme, à moyen terme ou à long terme, la CPE doit toutefois retrouver un équilibre entre ses revenus et ses dépenses. Il faut à la CPE un rendement moyen sur la fortune d'au moins 4,7%, pour assurer ses prestations durablement. C'est un objectif exigeant qui repose sur un taux d'intérêt technique de 4%.

Et que se passe-t-il si la CPE n'atteint pas le rendement escompté de 4,7%?

A l'heure actuelle, le Conseil d'administration, le Conseil de fondation et la direction de la CPE discutent ensemble la question de manière très intense avec des experts externes pour savoir si un pourcentage moyen de 4,7 est réalisable à moyen et à long terme. Si ce n'est pas le cas, la CPE devra redéfinir le rendement escompté, ce qui entraînera une augmentation des cotisations ou une réduction des prestations.



Christoph Auckenthaler (46) est responsable des placements de capitaux et siège à la direction de la CPE.

Quelles mesures la CPE pourrait-elle prendre?

A court terme, nous pourrions envisager des mesures temporaires comme la réduction de la rémunération des avoirs de vieillesse ou l'augmentation des cotisations. La baisse du taux d'intérêt technique constituerait par contre une mesure envisageable à moyen terme.

Peut-on aussi envisager une réduction des rentes courantes?

En pratique, la législation actuelle ne permet pas de réduire les rentes existantes. Les mesures précédemment évoquées concernent donc les assurés actifs.

La CPE a-t-elle mal spéculé avec une part d'actions trop élevée?

La CPE n'a pas mal spéculé. Elle a au contraire suivi sa stratégie de placement soigneusement conçue et largement étayée. Cette stratégie prévoit une part relativement élevée d'actions pour obtenir durablement le rendement escompté. Ce rendement ne peut s'obtenir uniquement avec des obligations et des placements immobiliers.

La CPE maîtrise-t-elle les risques de cette stratégie?

En plaçant sa fortune, une caisse de pension doit prendre des risques spécifiques contrôlés, pour s'assurer un rendement raisonnable durablement. La gestion du risque compte donc parmi les tâches centrales de chaque caisse de pension. La CPE analyse en perma-



Des cours en dents de scie ont causé un grand désarroi et entraîné une morosité certaine sur les marchés boursiers.

PHOTO: KEYSTONE

nence les risques encourus par les capitaux placés. Les risques ne proviennent pas uniquement des fluctuations de cours, comme certains pourraient le croire. D'autres risques apparaissent maintenant, comme la solvabilité de la contrepartie, le risque lié aux transactions aussi et dans la vente de placements à courte échéance.

Comment la CPE se prémunit-elle en l'occurrence?

Pour parer aux risques encourus, la CPE a constitué des réserves de fluctuation de valeur durant les périodes favorables. Elle a pu mettre les réserves à profit ces dernières semaines et ces derniers mois. C'est pourquoi, à quelque 100% (en date du 31/10/2008), le degré de couverture de la CPE reste satisfaisant par rapport à celui d'autres caisses de pension

Mais la crise des marchés financiers a pratiquement épuisé ces réserves de fluctuation. Et maintenant?

Les réserves de fluctuation de valeur peuvent couvrir un «cas très probable», mais pas les

cas extrêmes. Les organes de la CPE vérifient dans quelle mesure les réserves de fluctuation de valeur doivent être reconstituées. Il faut pour cela des revenus supérieurs au rendement visé.

Quel doit être le montant de la réserve de fluctuation de valeur de la CPE?

Nous pourrions dire de manière marquante: aussi haute que nécessaire et aussi faible que possible. La CPE a défini une stratégie partant des objectifs de la caisse en matière de prestations et des possibilités financières. Il en résulte un potentiel de risque qui donne une réserve de fluctuation nécessaire correspondant à 30% du capital de prévoyance.

La CPE va-t-elle modifier sa stratégie de placement?

Compte tenu des objectifs de prestation restants et du rendement nécessaire escompté de 4,7%, nous poursuivons la stratégie de placement sans altération. Le recul des marchés boursiers a fait passer la part des actions en dessous du niveau de 42% prévu à long terme. Nous n'avons pas procédé activement à une diminution de l'effectif en actions jusqu'à présent.

Que nous réservent les marchés des actions. Le pire est-il passé?

Je peux m'imaginer que les grandes turbulences sont passées. Divers risques subsistent cependant. D'un côté, certains Etats se sont énormément endettés pour secourir le système bancaire. D'un autre côté, l'économie glisse dans une récession. Je pense que les cours des actions englobent déjà une partie importante de ces risques, mais il m'est impossible d'exclure tout revers supplémentaire compte tenu de la grande incertitude qui prévaut et du manque de confiance témoigné par les acteurs du marché. INTERVIEW: URS P. KNAPP

Placements d'un montant de 6,5 milliards de francs

Avec une fortune de quelque 6,5 milliards de francs, la CPE compte au nombre des plus grandes caisses de pension autonomes de droit privé en Suisse. Durant la crise financière de l'automne 2008, la stratégie de placement est restée inchangée. Ces résultats font l'objet d'un suivi constant.

La CPE a défini une stratégie de placement largement étayée en tenant compte des objectifs de prestation et des obligations. Cette stratégie reste d'actualité malgré la crise que traversent les marchés financiers. Membre de la direction de la CPE, Christoph Auckenthaler expose le détail de la stratégie de placement: «La majeure part de la fortune est investie sous la forme d'actions, d'obligations, d'immobilier et d'hypothèques. La CPE a toujours fait preuve d'une grande prudence vis-à-vis des placements alternatifs. Les hedge funds représentent moins d'un pour cent des investissements totaux, car les prestations correspondantes ne concordent souvent pas avec les promesses faites. La CPE n'investit pas du tout dans les produits structurés, car leur transparence est insuffisante.»

La direction de la CPE suit avec une grande attention l'évolution des marchés financiers et apprécie constamment la situation. Les décisions nécessaires sont prises avec la commission de placement commune à la CPE Caisse Pension Energie et à la CPE Fondation de prévoyance Energie. La direction et la commission de placement informent régulièrement le Conseil d'administration et le Conseil de fondation, ainsi que les entreprises et les assurés. Ces organes bénéficient du soutien de contrôleurs externes.

Informations actuelles de la CPE sur Internet

Les turbulences qui agitent les marchés financiers sur l'ensemble de la planète ont fortement déstabilisé et suscité de nombreuses interrogations. C'est pourquoi, par delà la communication habituelle, la CPE publie aussi sur Internet des «Communiqués aux entreprises affiliées à la CPE, ainsi qu'aux assurés actifs et aux bénéficiaires de rentes» (Rubrique Actualités). Les rendements de l'année civile sont aussi publiés chaque mois en continu (Rubrique Placements des capitaux). www.pke.ch

CPE Caisse Pension Energie

Nouvelles dispositions statutaires et réglementaires

A l'assemblée du 19 septembre 2008, les délégués ont adopté différents amendements statutaires et réglementaires. Il s'agit en particulier de la révision des dispositions sur l'invalidité.

■ En mars et en juin 2008, la CPE a informé les entreprises et les délégués de façon circonstanciée sur les modifications statutaires et réglementaires prévues ayant trait aux prestations d'assurance, en invitant à la procédure de consultation et à la discussion. Par ailleurs, quatre rencontres d'information ont été organisées en avril sur le sujet. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2008. Les affiliés et les bénéficiaires de rentes recevront la nouvelle version des statuts et du règlement en janvier 2009.

Les nouvelles dispositions sur l'invalidité

Les articles traitant de l'invalidité dataient des débuts de la CPE en 1922. Les choses ont

beaucoup changé depuis. Avec les nouvelles dispositions, la CPE s'adapte d'un côté à la loi fédérale sur l'AI révisée, et la détection précoce de l'invalidité doit être favorisée d'un autre côté. Les amendements n'entraînent ni une diminution des types de prestation ni une réduction générale des prestations. Les assurés de la CPE Caisse Pension Energie continuent d'avoir droit à des rentes d'invalidité provisoires et définitives, ainsi qu'au versement d'une rente d'invalidité complémentaire.

Le droit aux rentes et leur montant restent régis par les dispositions réglementaires antérieures à l'amendement pour les rentes d'invalidité en cours et les assurés ayant droit à une rente jusqu'au 31 mars 2009.

Invalidité: quoi de neuf?

- Désormais, l'obtention d'une rente d'invalidité provisoire nécessite la déclaration de l'invalidité aux services de l'AI compétents.
- L'octroi d'une rente d'invalidité définitive repose systématiquement sur la décision AI exécutoire. La décision AI exécutoire convertit une rente d'invalidité provisoire en rente d'invalidité définitive.
- Les dispositions applicables au montant de la rente d'invalidité définitive sont alignées par analogie sur la LAI, ce qui donne les droits concrets suivants:

Rente intégrale	pour une invalidité de 70% au moins
$\frac{3}{4}$ de rente	pour une invalidité de 60% au moins
$\frac{1}{2}$ de rente	pour une invalidité de 50% au moins
$\frac{1}{4}$ de rente	pour une invalidité de 40% au moins

- Par analogie avec la législation sur l'AI, les assurés et les entreprises sont tenus de participer à la mise en œuvre des mesures d'insertion dans la vie active.

- La CPE inscrit dans son règlement l'obligation de renseignement et de déclaration prévue dans la législation sur l'AI.

